

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 septembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent.

Absents excusés :

LECOEUR Maurice a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy -

Absentes : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Création de trois emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} Classe dans le cadre d'avancements de grades

- Délibération n° DEL2025-09-05 -

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

- conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les conseillers que trois agents du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux remplissent les conditions requises pour bénéficier d'avancements de grades et que ces avancements correspondent aux nécessités de service.

Il propose aux conseillers de créer les emplois correspondants à ces avancements de grades.

Le Conseil Municipal,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L.332-8,

VU, Le tableau des emplois,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT QUE la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

CONSIDERANT la nécessité de créer trois emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} Classe, en raison de critères remplis par trois agents dans le cadre d'avancements de grades,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er} : de la création à compter du 1^{er} octobre 2025 de deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe (30h00/35h00) dans le cadre d'avancements de grade de deux agents remplissant les critères requis et dans le cadre des nécessités de service ;
- Article 2 : de la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent remplissant les critères requis et dans le cadre des nécessités de service ;
- Article 3 : qu'une fois les agents nommés sur les grades d'avancements, après avis du Comité Social, il sera proposé aux conseillers de supprimer les anciens grades détenus par les agents (Adjoints Techniques Territoriaux) lors d'un conseil municipal ultérieur ;
- Article 4 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Article 5 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget commune de l'exercice, au chapitre 012.

Adopté à la majorité

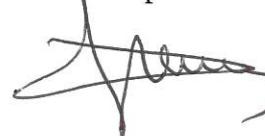
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 18 septembre 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.